



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

Lille, le **23 OCT. 2012**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SAS GALLOO LITTORAL DIVISION DUNKERQUE
Commune	DUNKERQUE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de métaux et de dépollution de véhicules hors d'usage
Références	Dossier référencé GALLOO Littoral Division Dunkerque ENV 1110TF. Version 1 en date du 26 juillet 2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact déposée en préfecture du Nord le 26 juillet 2012.

1. Présentation du projet

Le groupe Galloo a racheté le groupe Dupuy-Vandamme en mars 2011. L'entité Galloo Littoral a alors été constituée afin de rassembler les anciens sites du groupe Dupuy-Vandamme implantés sur le littoral dont celui de Dunkerque.

Dans le cadre d'enjeux nationaux de valorisation des déchets et dans la perspective d'une pérennisation de l'activité, le groupe Galloo souhaite réorganiser le site autorisé par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2010, et compléter l'activité actuelle par une installation de "métallerie" destinée à la réception des matières apportées par des artisans et des particuliers, l'implantation d'un atelier de réparation mécanique ainsi que la réception de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Des opérations de découpe (cisailage et découpe au chalumeau) et de tri de matières seront effectuées sur les métaux en vue de leur revente.

La société GALLOO Littoral Division Dunkerque sollicite également l'agrément d'exploitant de centre véhicules hors d'usage (VHU).

Le site Galloo Littoral prévoit d'accepter :

- 70000 t de métaux ferreux par an ;
- 2000 t de métaux non ferreux par an ;
- 500 VHU par mois.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique qui figure dans le dossier du pétitionnaire est clair et fidèle à l'étude d'impact.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement: contexte géologique, hydrogéologique, proximité de zones à enjeux naturels remarquables.

Le projet se situe sur la zone industrielle de Petite-Synthe à proximité immédiate de la RN 225 sur une parcelle d'environ 47644 m² qui accueille déjà ce type d'activités. L'étude d'impact décrit les dispositions d'urbanisme en vigueur et elle présente l'environnement du site.

D'un point de vue écologique, l'exploitant indique la présence de plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2 aux alentours du site. La plus proche se situe à environ 550m du lieu d'implantation du projet. Le projet est situé en zone industrielle, sur une parcelle déjà occupée par une activité industrielle depuis de nombreuses années.

La géologie des sols est décrite. Suite à l'arrêt de l'activité industrielle précédemment exercée sur le site, l'exploitant a fait réaliser une étude de sols qui montre la compatibilité de l'état du sol avec l'usage industriel.

L'hydrologie et l'hydrogéologie sont évoquées : le canal de Bourbourg se situe au sud du site, le captage d'eau potable le plus proche est situé dans l'Audomarois (nappe de Houlle-Moulle). Les objectifs de qualité de la masse d'eau (Delta de l'Aa) sont rappelés.

L'étude souligne également qu'en raison de son implantation (proximité de la RN 225, de l'A16...) le niveau sonore de l'environnement est élevé.

Les risques et nuisances potentiels majeurs liés au projet sont recensés dans le dossier sur les différentes composantes environnementales eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic et santé publique.

Les mesures proposées pour réduire, voire supprimer les incidences du projet sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Biodiversité/faune/flore :

Le site est implanté dans la zone industrielle de Petite-Synthe, une activité industrielle y est exercée depuis de nombreuses années. Etant donné l'activité exercée et l'éloignement des zones présentant des enjeux écologiques, le projet n'aura pas d'impact notable sur la faune et la flore.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

Le projet envisagé n'est pas consommateur de terres agricoles puisque son implantation est réalisée sur un ancien site industriel.

Eau :

La cohérence avec les dispositions du SAGE et du SDAGE a été examinée; en particulier les eaux pluviales de toiture seront récupérées et réutilisées. De même, un ensemble de dispositions de rétention et de stockage pour les diverses activités polluantes en cas de fuite est présenté.

Le site sera alimenté en eau par le réseau d'eau de ville (consommation estimée de 200 m³ par an). Les eaux pluviales de toiture seront récupérées dans deux citernes de 20 m³ chacune et utilisées pour les sanitaires, l'aire de lavage des véhicules, l'arrosage des aires imperméabilisées .

Les seuls rejets au milieu naturel sont constitués d'eaux pluviales des voiries; celles-ci transiteront par des séparateurs d'hydrocarbures avant leur rejet. Les autres rejets (eaux vannes) seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Une convention de rejet sera signée avec le gestionnaire du réseau.

La totalité du site exploité est imperméabilisée pour prévenir toute infiltration dans le sol.

Vis à vis du contexte local, ce projet ne présente pas un enjeu majeur pour la protection de la ressource en eau.

Paysage :

Les activités seront implantées sur la parcelle cadastrale 58 section AV de superficie 47644 m². Une demande de permis de construire visant la démolition des anciens bâtiments et la construction d'un bureau et d'un hangar a été déposée le 3 août 2012.

Le bâtiment à construire aura une hauteur au faîtage de 8,5 m.

Pour limiter l'impact visuel du site, l'exploitant prévoit le maintien du rideau d'arbres existant,

La réserve foncière conservée au sud du site limitera également l'impact visuel

L'impact sera, de ce fait, très faible.

Déplacements

L'accès au site se fait par la nationale 225 ou depuis la route départementale 52 ou 202.

Le volume du trafic routier généré par le futur site représente environ 100 rotations par jour (tous véhicules confondus) dont 15 réalisées par des camions.

Le trafic ainsi généré représente 1% du trafic total de la RN225, accès au site privilégié par la société

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

D'après les nuisances potentielles engendrées par l'activité du site, le risque majeur pour les populations est lié au bruit.

Le dossier mentionne la présence d'habitation à environ 30 mètres des limites de propriété. Il s'agit en fait d'une habitation annexe à la société SITERNOR.

La zone d'habitations la plus proche est située à environ 75 mètres.

Pour limiter les nuisances sonores, l'exploitant a prévu l'installation des sources potentielles de bruit (compresseurs, atelier...) dans un bâtiment .

Les résultats de l'étude acoustique réalisée dans le cadre de l'ancienne configuration du site montrent le respect des niveaux de bruit en limite de propriété ou en zone à émergence réglementée. Des compléments ont cependant été demandés en ce qui concerne notamment les conditions de réalisation de la mesure de bruit résiduel ainsi que la caractérisation de la tonalité marquée. Ces éléments seront fournis par l'exploitant durant la phase d'instruction du dossier.

Dans le cadre de la réorganisation du site, aucune source sonore supplémentaire ne sera mise en place, néanmoins, une campagne de mesure du niveau sonore sera effectuée dans les six mois suivant la mise en service des installations.

Les installations projetées ne seront pas à l'origine de rejets atmosphériques : les seuls polluants susceptibles d'être émis sont les poussières liées à la circulation des véhicules et les gaz d'échappement des engins et camions d'approvisionnement. Des mesures sont prévues pour limiter

l'impact: nettoyage des voies de circulation et leur arrosage par temps sec, limitation de vitesse à 20 km/h sur le site, optimisation des approvisionnements.

Les principales substances susceptibles d'être à l'origine d'impact sont les carburants et les huiles présents dans les véhicules traités, le plomb contenu dans les batteries, les poussières et gaz d'échappement liés au trafic des véhicules, ainsi que le bruit .

Les résultats des analyses réalisées montrent qu'aucun impact significatif n'est mis en évidence sur la santé du voisinage, en situation de fonctionnement des installations.

Enfin, les conditions de réhabilitation du site après exploitation sont également évoquées dans le dossier.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière satisfaisante les mesures pour réduire, voire supprimer les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Les différents aspects ont été examinés de manière proportionnée aux enjeux et l'étude d'impact a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement comme par exemple le tamponnement et confinement des eaux.

L'implantation de l'activité dans une zone d'activité et sur un site existant permet d'éviter des impacts particuliers sur le milieu naturel.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés. Elle s'appuie sur l'exploitation de cartes.

3) Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique présentant les principaux points de l'étude de dangers :

- identification des principaux risques internes et externes,
- évaluation des conséquences d'un incendie sur l'aire de stockage des véhicules en attente de dépollution,
- présentation des mesures techniques et organisationnelles et des moyens de protection, d'intervention envisagées pour réduire les risques ou en limiter les effets.

Le résumé non technique est clair et fidèle à l'étude de dangers

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés à l'environnement extérieur.

L'analyse des risques des installations a été réalisée selon la méthode d'Analyse Préliminaire des Risques.

3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations, dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e. les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

Les conséquences d'un incendie de la zone de stockage des véhicules non dépollués ont été modélisées. Les résultats indiquent que les flux thermiques de 3 Kw/m² (effets irréversibles), 5 Kw/m² (effets létaux) et 8 Kw/m² (effets létaux significatifs) sont contenus dans les limites de propriété du site.

De même, les flux thermiques de 8 Kw/m² (seuil des effets dominos) n'atteignent aucune autre installation du site.

3.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'étude de dangers indique que les accidents recensés, sur ce type d'installation de traitement de véhicules hors d'usage, sont tous des incendies.

3.5 Évaluation préliminaire des risques

Les risques d'origine externe (dangers liés aux activités extérieures et aux éléments naturels) et d'origine interne liés aux produits, aux installations et à l'exploitation du site ont été analysés selon la méthode de l'analyse préliminaire des risques (APR).

3.6 Étude détaillée de réduction des risques

Aucun des scénari étudiés n'entraîne un accident majeur en dehors des limites de propriété de la société GALLOO Littoral Division Dunkerque. En conséquence, l'Analyse Détaillée des Risques n'a pas été produite.

3.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénari

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer.

3.8 Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux. Aucun scénario ne conduit à ce que les zones d'effets correspondants ne sortent des limites du site. Il n'y aura donc pas de porter à connaissance.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le site GALLOO Littoral Division Dunkerque est situé au sein d'une zone industrielle existante, sur une parcelle ayant déjà accueilli ce type d'activité. Il n'y aura ainsi aucune consommation d'espace agricole.

4.2 Transports et déplacements

Les flux de véhicules générés par l'établissement ne sont pas de nature à modifier notablement le trafic existant sur la zone de Petite-Synthe, et n'impactent pas de manière significative le voisinage immédiat.

La zone industrielle de Petite-Synthe est desservie par le réseau de transport en commun de l'agglomération dunkerquoise.

4.3 Biodiversité

Les zones présentant des enjeux écologiques sont listées dans le dossier. Elles ne seront pas impactées par le projet.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

Le dossier mériterait d'être approfondi sur les dispositions constructives des bâtiments (aspects énergétique et thermique) et sur le potentiel de développement en énergies renouvelables (orientations issues de la loi Grenelle du 3 août 2009).

La société GALLOO Littoral Division Dunkerque, par son activité, n'engendrera pas de modifications significatives sur le trafic routier. Ainsi, il n'est pas prévu d'évolution sensible des pollutions et des nuisances liées à ce trafic routier.

4.5 Environnement et Santé

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les installations projetées ne seront pas à l'origine de rejets atmosphériques; les seuls polluants susceptibles d'être émis sont les poussières liées à la circulation des véhicules et les gaz d'échappement des engins et camions d'approvisionnement. Des mesures sont prévues pour limiter, voire supprimer ces nuisances. Le projet n'aura donc pas d'impact sur la qualité de l'air du secteur.

Compte tenu de la nature des activités exercées, des rejets de l'établissement, le risque sanitaire est jugé minime et acceptable.

4.6 Gestion de l'eau

La consommation en eau (200 m³/an) sera limitée aux besoins domestiques, le process de démantèlement de VHU ne nécessitant pas d'eau.

Les eaux pluviales de toiture seront récupérées et stockées dans deux citernes de 20 m³ chacune. Elles seront réutilisées pour alimenter les sanitaires, l'eau de lavage des véhicules, l'arrosage des aires imperméabilisées (afin d'éviter l'envol de poussières).

La consommation est donc responsable et s'inscrit dans une gestion économe.

5) Conclusion générale

Le projet de la société GALLOO Littoral Division Dunkerque consiste à réaménager le site actuel (démolition de bâtiments existants et construction de nouveaux hangar et bureau), et à réorganiser l'activité afin d'améliorer les conditions d'exploitation actuelles.

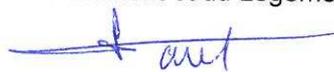
L'activité consiste en l'exploitation d'un centre de transit, regroupement et tri de métaux et de déchets de métaux, la dépollution des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les impacts potentiels sont identifiés et correctement traités, et les mesures proposées suffisantes. L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL

